

DÉCLARATION

de la

**Délégation du Luxembourg
Représentant permanent du
Grand-Duché de Luxembourg
auprès des Organisations Internationales**

**46^{ème} Session Ordinaire de la Conférence Générale
de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique
Vienne, 19 septembre 2002**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre élection à la Présidence de cette Conférence Générale. Je suis convaincu que vos talents diplomatiques et votre expérience nous permettront de mener nos travaux à bonne fin. Soyez assuré du soutien de ma délégation dans vos efforts pour mener à bien la tâche qui vous a été confiée.

Je me félicite de l'admission récente de l'Etat d'Erythrée, de la République Kirghize et de la République des Seychelles à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et je tiens à souhaiter la bienvenue à leurs délégations.

Permettez moi de préciser que ma délégation s'associe pleinement au discours prononcé par le Représentant Permanent du Danemark au nom de l'Union européenne et des Etats associés.

Aussi je me limiterai à mettre l'accent sur trois considérations d'un intérêt particulier aux yeux de ma délégation. Il s'agit d'une part du renforcement de la protection physique des installations nucléaires et des matières nucléaires contre les menaces de terrorisme nucléaire, d'autre part de l'universalisation de la mise en œuvre des Protocoles Additionnels aux Accords de Garanties, visant à mettre l'AIEA en mesure de détecter des activités nucléaires clandestines en des endroits non déclarés et enfin de l'engagement du Gouvernement luxembourgeois envers le Fonds de la coopération technique et plus particulièrement de l'orientation sectorielle de la coopération technique dispensée par l'Agence.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est du premier point, à savoir le renforcement de la sécurité des installations nucléaires et des matières nucléaires contre des actes terroristes, il est essentiel que le groupe d'experts légaux et techniques, qui avait été constitué par le Directeur Général M. El Baradei dans le but d'élaborer un projet de Protocole d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, conclue prochainement ses travaux et permette ainsi la convocation au début de l'année prochaine d'une Conférence Diplomatique à ce sujet.

Je tiens à rappeler qu'à ce jour il n'existe aucun instrument juridique international prescrivant les principes à observer pour protéger les installations nucléaires contre les actes terroristes ou les actes de sabotage. Le projet de Protocole d'amendement se devra de combler cette lacune car en plus des principes fondamentaux à respecter dans la protection physique des installations nucléaires et des matières nucléaires une série de mesures complémentaires visant à prévenir les actes de sabotage nucléaires devront y figurer.

Dans ce contexte, je tiens à préciser que ma délégation souhaite l'inclusion au Protocole d'amendement d'une disposition mettant chaque Etat partie dans l'obligation d'informer tout autre Etat de la menace d'un acte de terrorisme nucléaire dont il aura une présomption crédible.

Monsieur le Président,

J'aimerais me consacrer à un autre aspect qui mérite une attention particulière de la part de la communauté internationale, à savoir la mise en œuvre universelle de Protocoles Additionnels aux Accords de Garanties. Le Luxembourg a accompli la procédure de ratification du Protocole Additionnel en 2001. Tous les Etats membres de l'Union européenne procéderont en commun au dépôt de leurs instruments, et ce dans les meilleurs délais.

Comme ces instruments juridiques renforcent de manière substantielle les moyens techniques de l'Agence dans la vérification du respect par les Etats parties de leurs obligations de non-prolifération nucléaire, il est primordial que tous les membres de l'AIEA concluent au plus vite des Protocoles additionnels avec l'Agence. Dans ce contexte le Luxembourg félicite vivement l'AIEA et le Japon pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de promouvoir la mise en œuvre de Protocoles additionnels.

Monsieur le Président,

Pour finir, je souhaite réitérer la position de la délégation luxembourgeoise à l'égard de la question du renforcement des activités de coopération technique de l'Agence. En 1998, à la suite des discussions constructives dans le cadre de la 42^e session de la Conférence Générale, le Gouvernement luxembourgeois décida de procéder au versement intégral de sa quote-part au Fonds de la coopération technique. Cette pratique a été maintenue depuis lors.

Cet état de fait démontre que le Luxembourg est pleinement conscient de l'importance de la coopération technique fournie par l'AIEA aux Pays en voie de développement dans le contexte plus large des efforts de non prolifération nucléaire. Le fait de verser l'entièreté de la cote-part prouve également la reconnaissance envers la qualité et l'acceptation de l'orientation sectorielle de la coopération technique prestée, sachant que les principaux secteurs d'activité sont la sûreté, la santé, l'agriculture et la protection des ressources hydrologiques. Nous souhaitons que la politique sectorielle poursuivie par l'Agence permettra d'accroître encore la base des donateurs dans le but de promouvoir une participation universelle au Fonds de la coopération technique.

Je vous remercie Monsieur le Président.